

Des faits en bref:

Déclaration de provenance de
marchandises israéliennes



Schweiz  Israel
Suisse  Israël
Svizzera  Israele



10 000 t	Tomaten	1 000 t
keine	Zwiebeln / Lauch	5 000 t
keine	Kohl	5 500 t
4 000 t	Salat	4 000 t
keine	Karotten	5 000 t
keine	Salatgurken	1 000 t
Freier Zugang	Pilze	Freier Zugang
keine	Pflanzkartoffeln	4 000 t
keine	Kartoffelerzeugnisse	3 000 t



Position de la Suisse

Les marchandises d'origine israélienne peuvent être importées en Suisse à un tarif préférentiel. Cette réglementation est issue de l'accord de libre-échange entre l'AELE et Israël, plus précisément de l'accord agricole bilatéral entre la Suisse et Israël. Le tarif est concédé aux marchandises produites en Israël même, mais pas à celles produites dans la bande de Gaza, sur la Rive occidentale du Jourdain et sur le Golan. Il n'y a pas de tarif préférentiel pour les vins et les vins mousseux car il n'existe en général pas de préférences douanières dans cette catégorie.

Afin d'établir une claire distinction entre produits, un certificat de préférence doit accompagner toute marchandise importée d'Israël. Le certificat renseigne sur le lieu de production. C'est à l'état d'Israël, l'exportateur, de produire la déclaration d'origine. Il n'existe aucune disposition juridique qui permettrait à la Suisse la vérification sur place de l'exactitude des données fournies. Il existe cependant un accord d'aide technique utilisable là où des doutes subsistent.

Une marchandise peut être importée en Suisse sans certificat de préférence; dans un tel cas, le tarif douanier plein sera appliqué. Un boycott de marchandises provenant des territoires occupés ne pourrait, selon les actuelles pratiques douanières, être mis en place par la Suisse que dans le cas où des organismes multilatéraux comme l'UE, l'ONU ou l'OSCE auraient eux-mêmes déjà décrété des sanctions. Ce n'est pas le cas en l'état actuel.





Israël ne reconnaît pas la validité des accords de libre-échange conclus entre l'UE et l'OLP (1997), et entre l'AELE et l'OLP (1999); ces accords sont entrés en vigueur en Suisse le 1^{er} juillet 1999. Ceci a pour conséquence que l'application contractuelle du tarif préférentiel aux marchandises d'origine palestinienne ne peut être garantie, en raison du fait que la plupart desdites marchandises transitent par le territoire israélien. Afin de régler correctement les détails techniques, la Suisse entretient des contacts bilatéraux avec Israël, qui l'aide à appliquer les accords sur la provenance des marchandises.

Voir aussi les informations sur les accords et les prises de position du Conseil fédéral face aux initiatives parlementaires (également en langue française):

<http://www.seco.admin.ch/themen/00513/00515/01330/index.html?lang=de>

http://www.admin.ch/ch/d/sr/0_632_316_251/index.html

http://www.parlament.ch/d/suche/seiten/geschaefte.aspx?gesch_id=20103245

http://www.parlament.ch/d/suche/seiten/geschaefte.aspx?gesch_id=20094216

http://www.parlament.ch/d/suche/seiten/geschaefte.aspx?gesch_id=20103312

(Etat: mai 2011)



Secrétariat central • Case Postale 9310 • 8036 Zurich • Tél. 044 463 24 25 •
e-mail: info@suisse-israel.ch • www.suisse-israel.ch